
**Réunion des Présidents d'opérations
territoriales du bassin Seine-Normandie**

Réunion du 13 octobre 2017

COMPTE RENDU

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 – Ouverture et actualités par Patricia BLANC, Directrice générale de l'agence de l'eau
- 2 – Ateliers sur le 11^e programme : réflexion sur la forme et le contenu des contrats
- 3 – Restitution des ateliers du matin
- 4 – Ateliers sur le 11^e programme : hydraulique douce rurale et urbaine
- 5 – Restitution des ateliers de l'après-midi
- 6 – Conclusions

Etaient présents :

• **Les Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE :**

SAGE Armançon :	M. CHANTEPIE Jean-Pierre (président de la CLE) et M. BENOIT Edouard (animateur du contrat global)
SAGE Automne :	M. BONNEL Jean-Philippe (président) et Mme GASTON Mathilde (animatrice)
SAGE Deux Morin :	M. REVOILE Roger (président) et Mme WIEREPANT Hélène (animatrice)
INTER-SAGE Baie du Mont Saint Michel :	M. FAMBON Christophe (Président) et M. TRAVERT Laurent (animateur)
SAGE Marne Confluence :	M. DEBARRE Christophe (animateur)
SAGE Mauldre :	Mme GUILBERT Alexandra (animatrice)
SAGE Nappe de Beauce :	Mme BEVIERE Monique (présidente) et M. FOURNIER Germain (animateur du contrat global)
SAGE Orge Yvette :	Mme GAUER Cynthia (animatrice)
SAGE Orne aval et Seulles :	M. LECERF Marc (président) et M. HENAFF Emmanuel (animateur)
SAGE Orne moyenne :	M. CARRANO Christophe (président) et M. HENAFF Emmanuel (animateur)
SAGE Sée côtiers granvillais :	M. SERRANT François (président)
SAGE Yerres :	M. MORESTIN Christian (Vice-Président) et Mme WEISENBERGER Gabrielle

• **Les Présidents des Contrats globaux pour l'eau :**

Contrat global Bièvre amont :	M. BERTHELOT Jean-Paul (vice-président du SIAVB) et M. CARDINAL Hervé (animateur)
Contrat global Essonne aval :	M. BERNARD Jacques (vice-président du SIARCE) et M. GRILLO Xavier (directeur Rivières et Milieu Naturel du SIARCE)

Contrat global Loing en Gâtinais :	Mme MEILLON Claire (animatrice)
Contrat global Orne aval Seulles :	M. CHANDELIER Paul (conseiller départemental du Calvados), M. LECERF Marc (vice-président de la communauté d'agglomération Caen la Mer), M. HENAFF Emmanuel et Mme DUPRIE Aurélie (animateurs)
Contrat global Ourcq amont et Surlin petit Morin :	M. LEVEQUE Yves (vice-président de la CA de la région de Château-Thierry)
Contrat global Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine :	M. LEVEL Daniel (président) et Mme DESSE Marie (animatrice)
Contrat global Vallée de Marne :	Mme CLOBOURSE Elisabeth (vice-présidente) et M. BARJAVEL Guy (animateur)
Contrat global Orge amont :	M. BRUNAUD Arthur (animateur)
Contrat global Yerres :	M. CHALAUX Eric (directeur général adjoint chargé des services techniques du SYAGE) et Mmes AGOGUE Amélie, MONDION Laetitia (animatrices)
Contrat global Yvette amont:	M. VANDEWALLE Yves (président du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse), M. HARDY François (chargé de mission) et Mme CALVARIN Annaig (animatrice)

• **Pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie :**

Mme BLANC Patricia :	Directrice Générale
Mme EVAIN BOUSQUET Nathalie :	Directrice territoriale Ile-de-France
Mme FEUILLETTE Sarah :	Chef du service Planification Evaluation & Prospective
Mme GAVARD Estelle :	Chargée de mission Education et Formation (direction du programme et des interventions)
Mme JEHANNO Isabelle :	Secrétaire-assistante (direction de la planification et de la connaissance)
M. PEREIRA-RAMOS Luc :	Délégué au programme et aux instances de bassin
Mme RENAUD Amélie :	Directrice du programme et des interventions
M. REVILLON Jean-Baptiste :	Chargé de projets de politique territoriale (direction de la planification et de la connaissance)



La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 1 – Ouverture par Patricia BLANC, Directrice générale de l’AESN

Patricia BLANC remercie l’ensemble des participants à cette rencontre des présidents d’opérations territoriales. Elle présente Amélie RENAUD, la nouvelle directrice du programme et des interventions. Louis HUBERT a rejoint le ministère de l’environnement en tant qu’inspecteur général. Luc PEREIRA-RAMOS assure l’intérim de la direction. Il conservera la délégation au programme et aux instances de bassin.

Les sujets d’actualité concernent le cadrage budgétaire des agences de l’eau, l’élaboration du 11^e programme et la mise en place de la Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau (SOCLE).

Le calendrier prévoit l’adoption du 11^e programme pour octobre 2018. Nicolas Hulot a reçu début septembre les présidents des comités de bassin, les présidents des conseils d’administration et les directeurs des agences de l’eau afin de fixer des thèmes prioritaires. Le premier concerne l’adaptation au changement climatique. Le ministre souhaite que les comités de bassin soient les opérateurs de référence pour la mise en œuvre de cette adaptation, comme l’ADEME est la référence en matière d’atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif pousse l’AESN à réactiver de nombreuses actions concernant les économies d’eau et à travailler sur les conséquences de la sécheresse et des inondations.

La seconde priorité porte sur la reconquête de la biodiversité. Elle est placée sur le même plan que le changement climatique. Il est question d’exploiter au mieux les synergies entre les politiques de l’eau et les politiques sur la biodiversité. L’AESN participe à la création des agences régionales pour la biodiversité et élargit ses actions avec la création de contrats globaux sur la biodiversité. Elle se focalise essentiellement sur les milieux aquatiques et humides et les milieux connexes. La question de l’importance de cette connectivité reste ouverte.

Le troisième sujet concerne la santé et l’environnement. Il a été demandé à l’AESN de travailler sur les produits phytosanitaires, la réduction des micropolluants et des substances toxiques à la source. L’objectif consiste à poursuivre les actions de l’agence de l’eau sur ces sujets en se montrant plus présente sur la question des micropolluants.

La quatrième priorité concerne la solidarité territoriale. Il a été demandé à l’agence de l’eau de mieux cibler les aides en fonction de la nature des territoires et de participer au contrat de transition écologique sur les territoires considérés comme défavorisés par la transition et les territoires susceptibles de servir de vitrine.

La dernière priorité concerne l’atteinte des objectifs de bon état fixés par la DCE.

Ainsi, la feuille de route reste chargée avec un cadrage budgétaire qui se restreint. Le projet de loi de finances en discussion prévoit que les agences de l’eau contribuent à l’effort de redressement des finances publiques. Le financement par les agences de l’eau de l’agence française de la biodiversité augmente. La contribution double pour passer à 300 millions d’euros par an, l’AFB n’étant plus financée par le ministère mais uniquement par les agences de l’eau. Elles auront aussi à contribuer au budget de l’office national de la chasse et de la faune sauvage. La logique consiste à rapprocher les acteurs intervenant dans le domaine de la biodiversité.

Une autre contrainte a été introduite, celle du plafond mordant. Le niveau des redevances a toujours été plafonné par la loi de finances, mais avec un seuil relativement élevé. La baisse demandée positionne le plafond au-dessous du niveau des redevances prélevé habituellement. Il réduit d’environ 200 millions d’euros les capacités d’intervention des agences de l’eau. La réduction est d’environ 16 % pour l’AESN. Les conséquences restent limitées, l’agence de l’eau disposant toujours d’un budget annuel de 600 millions d’euros. Cette réduction implique néanmoins de réaliser des choix sur la nature des actions à financer et la sélection des projets. La question se pose de continuer à financer l’assainissement non collectif ou à verser des primes pour l’épuration. Il est envisagé de mettre en place des zonages privilégiant certains territoires selon les types d’aides. Le travail de préparation du 11^e programme reste donc important et toutes les propositions en matière de sélectivité et de priorisation sont les bienvenues. Le comité de bassin a exprimé son mécontentement sur ces arbitrages budgétaires. Le plafond mordant présente un risque dépressionniste, entraînant une baisse des redevances, suivie d’une nouvelle baisse du plafond l’année suivante. Le comité de bassin a demandé que des taux incitatifs soient maintenus en accroissant la sélectivité. Il a délibéré sur le volet recettes du 11^e programme donnant une trajectoire pour les redevances.

La SOCLE est un document à élaborer par chaque préfet coordonnateur de bassin avant la fin 2017. Le document préparé par la DRIEE a été soumis à la consultation du public du 22 juin au 22 septembre. Une quarantaine de retours ont été reçus, demandant principalement des clarifications en fonction des acteurs. Le projet de SOCLE n'est ni prescriptif ni véritablement détaillé. Il comporte une série de principes, mais n'entre pas dans le détail en matière de périmètres pour chaque structure. Une délibération aura lieu en COPTATI fin octobre et le projet de SOCLE sera soumis au comité de bassin le 30 novembre. Ce dernier sera aussi partiellement renouvelé à cette date.

Concernant la GEMAPI, l'AESN a financé une quinzaine d'études de gouvernance et reste disponible pour répondre aux demandes.

Amélie RENAUD précise que les ateliers d'aujourd'hui s'intéressent à deux thèmes. Le premier porte sur la forme et le contenu des contrats. L'objectif consiste à réfléchir à des modes de contractualisation innovants dans le cadre des contrats de transition écologique dont la forme reste à définir. Le second thème concerne l'hydraulique douce rurale et urbaine, en lien avec le changement climatique et la crainte que des phénomènes d'inondation et de sécheresse se manifestent plus intensément. Il est question de réfléchir à des solutions basées sur la nature afin de mettre en place des stratégies d'adaptation.

Patricia BLANC souligne que tous les contacts avec les parlementaires seront utiles. Des amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale afin de relever le plafond des redevances. Ils sont actuellement portés uniquement par des groupes d'opposition. La situation est moins tendue pour Seine-Normandie que pour d'autres bassins.

Luc PEREIRA-RAMOS explique que les ateliers abordent deux thèmes liés à la préparation du 11^e programme : la rénovation de la politique contractuelle et l'hydraulique douce. Les ateliers se déroulent dans la salle et l'assemblée est scindée en plusieurs groupes qui restitueront à la fin le travail collectif des participants.

Point 2 – Atelier sur le 11^e programme : réflexion sur la forme et le contenu des contrats

Marc LECERF indique qu'il est président de la CLE Orne Aval Seulles, maire de Fleury-sur-Orne, vice-président en charge des questions de développement durable et d'environnement, de la communauté urbaine Caen la mer et élu référent Eau pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole. Deux actions sont présentées : une sensibilisation des agriculteurs sur les filières à bas niveau d'intrants et la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le pôle métropolitain s'appelle Caen Normandie Métropole. Il travaille sur deux dimensions. La dimension « Socle » concerne six intercommunalités, dont la communauté urbaine Caen la mer, et intègre au total 208 communes pour environ 380 000 habitants. Elle travaille sur le SCoT et le PCAET. L'autre dimension concerne le « Réseau », avec 21 intercommunalités et les trois départements de l'ex-Basse-Normandie pour 1,2 million d'habitants. Les interventions portent sur une enquête ménage déplacement, de la coordination inter-SCoT, des contributions aux politiques régionales, des échanges et des retours d'expériences...

Le contrat global d'actions pour l'eau et les milieux aquatiques est copiloté par l'institution interdépartementale du bassin de l'Orne (IIBO - reprise par le Conseil Départemental du Calvados depuis le 1^{er} janvier 2017) et Caen Normandie Métropole. Le périmètre regroupe le bassin Orne Aval Seulles et celui du SCoT Caen Normandie Métropole (266 communes). Le contrat est prévu sur une période de cinq ans et demi, de la mi-2015 jusqu'à fin 2020. Il prévoit :

- environ 150 actions ;
- une centaine de maîtres d'ouvrage ;
- un montant global prévisionnel des travaux éligibles aux aides de l'agence de l'eau pour environ 140 millions d'euros ;
- un montant global prévisionnel des aides de l'AESN d'environ 80 millions d'euros.

Une première action a consisté à organiser une journée « agriculture et ressource en eau », le vendredi 6 octobre 2017. Un objectif visait à sensibiliser les agriculteurs sur les filières à bas niveau d'intrants et la

problématique de l'eau. Les intervenants incluaient les deux animateurs du contrat, l'agence de l'eau, la chambre d'agriculture et Agrobio Normandie. La salle accueillait essentiellement des agriculteurs, des élus, des particuliers et des étudiants. Le président de la chambre d'agriculture a assisté à tous les échanges. Le syndicat départemental de l'eau de l'Orne a témoigné du travail au quotidien réalisé avec les agriculteurs. Il a par exemple évalué la qualité des sols dans le détail afin de construire avec les exploitants une politique plus vertueuse. Un groupement d'agriculteurs travaillant sur la conservation avec peu d'intrants est aussi intervenu. Il a montré la nécessité d'adapter le matériel afin de sortir de l'agriculture conventionnelle. L'après-midi a donné lieu à deux visites d'exploitations bios. L'objectif a consisté à construire un échange entre les agriculteurs, les élus, les étudiants et les enseignants. La participation s'est élevée à 77 personnes plus deux classes d'une trentaine d'élèves.

Une plaquette « qualité des eaux et pratiques agricoles » a été élaborée par le pôle métropolitain, le conseil départemental du Calvados et la chambre d'agriculture du Calvados. Le sujet porte sur l'évolution des pratiques agricoles en lien avec la qualité des eaux. Des explications sont apportées sur la rémanence des pollutions et l'héritage des pratiques passées. Y figurent différents témoignages et présentations, notamment de la part d'un agriculteur élu. La plaquette a été éditée fin 2016 et diffusée la première fois lors de la conférence métropolitaine du 16 novembre 2016.

Le second volet concerne le PCAET, considéré comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les porteurs sont des EPCI à fiscalité propre si le territoire comprend plus de 20 000 habitants. Les échéances sont fixées au 31 décembre 2018 pour les EPCI de 20 000 à 50 000 habitants et avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants ayant déjà un PCET. Le PCAET est adopté pour six ans. Un rapport d'état est nécessaire à mi-parcours et mis à la disposition du public. Les EPCI sont coordinateurs de la transition énergétique.

Les avantages de mener le PCAET à l'échelle du SCoT, comme le permet la loi de transition énergétique, sont de favoriser :

- une vision plus large et globale de l'élaboration du PCAET, en cohérence avec les enjeux et les objectifs poursuivis ;
- des économies d'échelle, comme la réduction des coûts d'élaboration, la mutualisation et l'optimisation des moyens et de l'ingénierie mobilisés ;
- une simplification de la procédure administrative ;
- une harmonisation des méthodes d'élaboration de la démarche.

Les étapes d'élaboration et la hiérarchie des plans restent complexes. Les PLU ont à prendre en compte le PCAET et le PCAET doit prendre en compte le SCoT. Le PCAET devient un outil primordial du dispositif territorial. Les périmètres d'élaboration des PCAET concernent le SCoT Caen-Métropole d'une part et la communauté de communes du Pays de Falaise d'autre part (SCoT sur Falaise). Les étapes d'élaboration intègrent un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions, une mise en œuvre, un suivi et une évaluation.

Les liens entre gestion de l'eau, SCoT et PCAET se déclinent en :

- un volet eau du SCoT qui intègre un diagnostic et des enjeux du contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques ;
- le SCoT doit vérifier l'adéquation entre les capacités des ressources en eau et les besoins actuels et futurs.

Ces liens s'inscrivent dans le contexte du changement climatique (déficits hydriques, débit d'étiage et recharge des nappes réduits et concentration des pollutions diffuses), avec des pluies d'orage et des tempêtes plus fréquentes et une augmentation du niveau de la mer.

Le PCAET fixe les objectifs et définit les actions de lutte et d'adaptation au changement climatique, comme la réduction des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la réduction des consommations d'eau, la préservation de la qualité des masses d'eau... Le SCoT régit l'aménagement du territoire afin de réduire l'étalement urbain qui consomme les espaces agricoles et naturels et engendre des déplacements. Il n'exclut pas

d'interdire des constructions dans les zones à risques (littoral et fonds de vallée). Les objectifs et les règles en lien direct avec la gestion des masses d'eau concernent la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'incitation à l'infiltration des eaux pluviales, le maintien voire la recréation d'un maillage bocager dans le cadre de la trame verte et bleue. D'autres actions vertueuses sont à signaler comme l'utilisation du bois de haies pour alimenter des chaufferies des collèges du département de la Manche.

Patricia BLANC félicite Marc LECERF pour son schéma d'articulation des dispositifs. Il illustre bien ce qui est réalisé en matière d'adaptation au changement climatique à l'échelle de territoires. **Patricia BLANC** demande si des personnes présentes ont participé à des PCAET.

Monique BEVIÈRE, présidente de la CLE Nappe de Beauce, souligne que sa CLE porte un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) et un contrat global. L'ensemble des communautés de communes impliquées dans le PETR ont demandé à la CLE de porter le PCAET et également le SCoT. Cette formule optimise la complexité des dispositifs.

Daniel LEVEL, président du bureau du comité de pilotage du contrat de bassin de la Seine centrale urbaine, précise qu'il est vice-président d'un EPCI de 360 000 habitants portant sur un bassin versant montrant une forte cohérence hydrographique. L'avenir prévoit d'importants chantiers car la Seine traverse 13 communes de l'intercommunalité mise en place il y a deux ans. Elle inclut aussi deux grandes forêts. Le projet de territoire est en cours de rédaction. Il est important de faire comprendre aux maires des communes la nécessité d'intégrer ces sujets.

Luc PEREIRA-RAMOS regroupe les tables afin de constituer les ateliers.

Les deux ateliers, l'un portant sur la mise en place de contrats vertueux en agriculture et l'autre sur l'intégration du changement climatique dans les contrats, se déroulent durant 30 minutes.

Point 3 – Restitution des ateliers

Atelier 1 : contrats vertueux en agriculture

Mathilde GASTON, animatrice du SAGE et du contrat global de l'Automne, explique que la réflexion a porté sur les freins et blocages à la mise en place de futurs contrats. Les fusions des EPCI induisent une organisation très complexe, ces derniers se montrant plutôt frileux. Il est nécessaire de mettre en œuvre d'importants moyens de communication afin de les inciter à s'engager dans des contrats. Les agriculteurs ont aussi besoin d'être rassurés et mis en confiance. Les défauts de paiement des MAE depuis 2015 n'ont pas favorisé un engagement de leur part. Du point de vue administratif, les agriculteurs sont déjà très sollicités. Faciliter l'aspect administratif reste une condition difficilement contournable de leur éventuel engagement. Il est important de valoriser les actions mises en place. La communication dans les contrats est à travailler très sérieusement. Les contrats en partenariat avec des opérateurs du territoire (à terme des EPCI) s'avèrent intéressants et moteurs. Il est aussi envisageable de mettre en place un système de groupement de commandes de petit matériel, qui représente un investissement unitaire non négligeable. En conclusion, le groupe souligne l'intérêt des filières vertueuses déjà en place afin d'améliorer l'attractivité du territoire et entraîner les collectivités.



Eric CHALAUX, Directeur général adjoint du syndicat mixte d'assainissement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, souligne les difficultés rencontrées par les petites exploitations. Cet aspect est à prendre en compte dans les aides de l'AESN afin de faciliter le choix des agriculteurs à avancer vers une agriculture plus environnementale. La zone est située sur la nappe de Champigny, affectée par le changement climatique. Un certain nombre de pistes a été évoqué. Aujourd'hui, l'agriculture a une image négative en matière de qualité de l'eau. La Seine-et-Marne montre des tronçons d'affluents très touchés. Un travail important reste à mener afin d'améliorer la connaissance des sols et identifier les lieux où les sols sont défavorables à la pollution de l'eau. Les connaissances sur les relargages sont aussi à développer. Une piste consiste à favoriser lors des mutations, l'installation de nouvelles entreprises agricoles et l'évolution vers des techniques plus vertueuses. Une difficulté consiste à trouver des façons permettant à des entreprises en difficulté d'évoluer.

Il est nécessaire de valoriser les expériences et les évolutions réussies. Des formations, comme les programmes FERTI-MIEUX, sont aussi à développer. L'urbanisme est également à prendre en compte en favorisant les zonages. Concernant les nouvelles agricultures, il est important d'essayer de favoriser la mise en place de débouchés. Par exemple, les collectivités et les regroupements sont susceptibles d'influencer les restaurateurs afin de les inciter à se procurer les produits localement. La simplification des normes a été évoquée, en s'axant sur des normes essentielles qui n'évoluent pas trop rapidement.

Concernant l'animation, trois opérateurs sont présents sur le thème de l'agriculture et la protection des eaux : la chambre d'agriculture, les sociétés privées et l'association Aquibrie. La chambre d'agriculture est en charge de piloter les actions mais elle ne dispose pas de suffisamment d'interfaces avec l'animation environnementale de la CLE. L'interface est aussi à améliorer avec l'animation sur les périmètres de captage pilotée par les opérateurs de l'eau, comme Veolia ou Suez. Dans les nouveaux contrats, il est important de resserrer les liens entre l'animation et les opérateurs.



Christophe FAMBON, Président de l'inter-SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel, estime que le problème environnemental a évolué ces dernières années. L'ensemble des acteurs prend conscience de la problématique environnementale. La sensibilisation des professionnels à l'agriculture vertueuse demande de gérer la perte financière induite par cette transformation des pratiques. Les aides sont à adapter en fonction des territoires. Elles sont à distribuer à l'échelle des bassins hydrographiques et non des périmètres administratifs. Concernant le volet animation, des opérations de sensibilisation des agriculteurs sont à envisager dans le cadre de formations portant sur les produits phytosanitaires, comme Certiphyto. Il est important que les mesures incitatives proposées n'induisent pas des difficultés de paiement par la suite.

Sur de nombreux territoires, plusieurs maîtres d'ouvrage sont présents, comme les EPCI, la région ou les départements, qui participent à la mise en place bocagère. Il est indispensable d'élaborer un schéma directeur à l'échelle d'un bassin versant. Le maître d'ouvrage est éventuellement la structure porteuse d'un SAGE. Plusieurs EPCI sont présents sur un même bassin.

Une autre dimension concerne les programmes d'actions afin d'améliorer les synergies entre les agriculteurs et les entreprises de transformation. Un producteur qui souhaite se diversifier sur des modes de production

plus vertueux ne trouve pas toujours de débouchés pour ses produits. Il est souhaitable d'accompagner les agriculteurs mais aussi les entreprises. Un autre programme d'action est susceptible d'être mené sur la question des changements de matériels nécessaires aux changements de pratiques.

Ce sujet n'est pas uniquement l'affaire des agriculteurs mais concerne l'ensemble de la société, hommes politiques, acteurs économiques et citoyens.



Atelier 2 : intégration du changement climatique dans les contrats

Daniel LEVEL dresse un constat où des élévations de températures, des périodes de sécheresse allongées et des précipitations violentes sont attendues. Le groupe a isolé quatre idées principales sans véritablement réussir à différencier rural et urbain :

- participer au financement des PLU afin d'obliger que soient mises en place des mesures de lutte contre le changement climatique. Il est véritablement question d'accompagner les communes ;
- accompagner les volontés à réutiliser les eaux issues des stations d'épuration, avec un accompagnement plus marqué sur les problématiques de micropolluants et sur les bactéries ;
- participer au chantier colossal de séparation des réseaux d'eaux usées en limitant l'arrivée d'eaux pluviales dans les stations par la réduction des réseaux unitaires. Aujourd'hui, de nombreuses communes obligent le monde du bâtiment à prévoir cette séparation, sans avoir prévu ensuite des réseaux séparés ;
- participer à la maîtrise des eaux de ruissellement en accompagnant la déclaration d'intérêt général des territoires afin de traiter le ruissellement de l'amont vers l'aval.



Emmanuel HENAFF, animateur du SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, signale que le groupe a émis plusieurs idées. Concernant la thématique « réduire les pollutions à la source », la végétalisation des espaces publics est une piste. Elle pose néanmoins la question de l'entretien et des coûts pour les collectivités. D'autres points évoqués concernent :

- l'infiltration dans l'urbain dense. Il est néanmoins difficile à mettre en œuvre ;
- l'accompagnement incitatif pour les entreprises et les industriels souhaitant s'implanter dans l'espace urbain.

La partie « sensibilisation des habitants et des entreprises » a été évoquée. Une piste consiste à adapter les aides en fonction des pollutions et du type de bassin versant. D'autres pistes proposent de renforcer le volet réglementaire sur l'ANC en augmentant les contrôles et d'améliorer les aides aux diagnostics dans le cadre de l'assainissement autonome.

Un second thème porte sur les aides et leur conditionnement. Il a été question de conditionner les aides en fonction des zones décrites dans les documents d'urbanisme (zones d'expansion, zones humides...). Le financement des ouvrages hydrauliques a été évoqué en le conditionnant à un aménagement du site permettant un accès du public. Le conditionnement des aides incitatives a été suggéré en fonction de la qualité des projets.

Les échelles d'intervention des acteurs ont ensuite été évoquées, en soulignant celle des contrats sur les bassins versants et celle des SCoT ou des documents d'urbanisme. Il a été proposé de solliciter des acteurs comme les chambres consulaires afin d'intervenir dans les contrats et les PCAET. Les mesures sans regret sont susceptibles d'être intégrées à l'échelle du territoire du contrat. Il a aussi été suggéré de décliner les contrats selon les thèmes de priorité du gouvernement.



Jean-Pierre CHANTEPIE, Président de la CLE du bassin de l'Armançon, rappelle que le syndicat de l'Armançon porte le SAGE et le contrat global. Le territoire est couvert par 14 EPCI. Ces derniers délèguent la gestion au syndicat de bassin. Concernant les MAE, le dispositif reste long à monter avec une difficulté à s'engager pour 4 ou 5 ans. Le monde agricole est néanmoins de plus en plus réceptif et le message est entendu.

François SERRANT, Président de la CLE de la Sée Côtiers granvillais, demande si, lors de l'audit de fin d'action réalisé par l'agence de l'eau, un bilan sur l'état des eaux a été réalisé et diffusé. Concernant les actions à mettre en place, une réflexion sur la méthanisation reste à mener. Pour l'agence de l'eau, cela permettrait de soutenir l'élevage tout en assurant la rentabilité des méthaniseurs et améliorer ainsi la qualité de l'air. En matière d'entretien des espaces publics, un artisan propose aux collectivités des chèvres des fossés afin de nettoyer les zones peu accessibles. Le coût s'élève à 2 700 euros l'hectare. Il est difficile d'expliquer ce prix à des agriculteurs concernés par des MAE qui ne perçoivent pas les aides depuis 2015. Des actions sont susceptibles de se mettre en place avec les agriculteurs, à condition de considérer les problèmes et les solutions localement.

Christophe FAMBON invite à se montrer vigilant avec l'inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel qui se situe sur un territoire dépendant de deux agences de l'eau. Il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions.

Patricia BLANC estime légitime de se poser la question de l'utilité de réunir les présidents de CLE et de contrats à l'échelle du bassin. L'échelle des sous-bassins est éventuellement plus productive. Il ne semble pas inutile toutefois d'échanger entre l'amont et l'aval et entre les régions. Il est proposé aux participants de s'exprimer sur cette question en remplissant le feuillet consacré à l'évaluation de la journée.

Concernant la réalisation d'un bilan de l'état des eaux dans les bassins, un cadre réglementaire structure ces actions. Tous les six ans, les Etats membres de la Commission Européenne ont à réaliser un état des lieux de la qualité des eaux. Toutes les masses d'eau sont radiographiées afin d'évaluer leur qualité. Le dernier état des lieux date de 2013 et a été révisé en 2015. Une plaquette qui vulgarise les résultats est disponible sur le site internet de l'AESN. Globalement, 40 % des masses d'eau sont en bon état sur le bassin Seine-Normandie. Les paramètres déclassants sont les pollutions agricoles avec les nitrates et produits phytosanitaires. La qualité des eaux souterraines évolue très lentement. Ces dernières sont quasiment toutes en mauvais état et il faudra de nombreuses années pour faire progresser cette qualité.

Le paiement des MAE est un sujet d'une grande complexité. Les instances publiques sont conscientes des difficultés des agriculteurs. L'AESN tente de se mobiliser au mieux. Le ministre de l'agriculture s'est engagé afin qu'en novembre 2017, les indemnités de 2015 soient payées. Il est possible d'espérer qu'en 2018, les indemnités 2016 et 2017 seront versées, rattrapant le retard pris. Les aides à l'agriculture biologique ont été intégrées dans les aides de l'agence de l'eau, notamment dans le cadre du plan Ecophyto. L'année 2016 a connu une importante dynamique dans ce domaine (dépassement de 20 % nos enveloppes pour les aides agricoles).

Concernant les conditionnalités d'inscription dans les documents d'urbanisme, il est utile de souligner l'importance de mettre en place de tels outils. Les conditionnalités ne simplifient pas les aides mais restent des outils efficaces. **Patricia BLANC** exprime le souhait que les participants transmettent des propositions sur ce sujet et, de manière générale, sur l'échelle des projets. Comment rédiger ce type de conditionnalité selon la bonne échelle du bassin versant pour que les aides de l'AESN soient les plus pertinentes ?



Patricia BLANC suggère de signaler aux directions les éventuelles incohérences susceptibles d'exister entre l'Agence Seine-Normandie et les autres agences de l'eau. Les différences existantes correspondent aux logiques de bassin. Il est possible d'atténuer ces différences aux frontières. Ces propositions sont susceptibles d'être mentionnées dans le 11^e programme.

Laurent TRAVERT, animateur de l'inter-SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel, suggère de revoir la durée des contrats. Une durée de 3 à 5 ans n'est pas adaptée aux pratiques du monde agricole. La bonne durée serait de 7 ans. Il est important d'organiser des classes d'eau pour les agriculteurs et de former les organismes de conseils. Ces derniers constituent en effet une présence permanente auprès des agriculteurs. Cela serait un moyen de démultiplier les messages.

Yves LEVEQUE, membre de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et président de l'union des syndicats des milieux aquatiques de l'Aisne, souhaite que les démarches soient simplifiées et que l'agence de l'eau n'oblige pas la réalisation systématique d'une DIG.

Mathilde GASTON regrette que l'agence de l'eau finance parfois des actions portées par des collectivités qui ne respectent pas le SDAGE, par exemple en matière de protection des zones humides. Il semble important de conditionner les aides à ce critère de respect du SDAGE.

Eric CHALAUX souligne l'importance d'imposer le rôle des structures de gestion de l'eau dans les politiques de l'eau, même si ces dernières touchent à d'autres secteurs comme l'agriculture ou l'urbanisme.

Christophe FAMBON témoigne d'une action de mise en valeur d'une zone humide lors de la construction d'un ensemble de lotissements sur sa commune. Ce type d'action demanderait éventuellement un soutien de l'agence de l'eau.

Xavier GRILLO, Directeur rivières et milieux naturels du SIARCE, explique que le contrat actuel regroupe plusieurs grands items : biodiversité, zones humides, aménagement du cours d'eau, assainissement des eaux pluviales, eau potable et prévention des inondations. Ce contrat reste un outil très technique qui sert à dérouler des actions et des travaux. Il manque un étage concernant l'aménagement du territoire. La SOCLE rappelle que gérer l'eau implique de s'intéresser à l'aménagement du territoire. Rien n'apparaît dans les contrats afin d'intervenir sur les volets eau des SCoT, des PCAET ou des PLU. Il est souhaitable d'ajouter le volet aménagement du territoire aux cinq priorités mentionnées par Nicolas Hulot. Il est important que cette question de contrat remonte au niveau des élus qui travaillent à l'aménagement durable de leurs territoires. Aujourd'hui, les interlocuteurs dans les EPCI ou les communes ne disposent pas d'une vision globale des problématiques. L'angle de l'aménagement du territoire est susceptible de procurer cette vision et d'être intégré dans les futurs contrats.

Paul CHANDELIER, Président du contrat Orne Aval Seules, reconnaît que le périmètre est à élargir sur le SCoT et les PLU. Il témoigne du montage d'un PAPI financé sur des fonds Barnier et FEDER et abandonné suite au non-financement de la seconde tranche par le FEDER. Il est souhaitable que les aides se montrent plus cohérentes afin d'éviter des gaspillages de temps et d'argent et de mettre en place des programmes de prévention des inondations. Ces actions concernent l'ensemble d'un bassin versant. Afin de réussir, il est nécessaire que les actions soient suivies et d'éviter les opérations sans lendemain.

François HARDY, chargé de mission environnement au PNR de la Vallée de Chevreuse, signale que son équipe intervient sur des actions multisectorielles et transversales sur les bassins versants. Il se demande qui est susceptible de mener de telles actions dans le cadre d'un contrat. Il n'est pas évident que l'animation d'un contrat soit suffisante afin de rencontrer l'ensemble des collectivités. François HARDY demande si l'animateur est un pilote de contrat ou s'il est susceptible de mener aussi un travail d'ingénierie territoriale.

Christophe FAMBON suggère de mettre en place un inter-SAGE à l'échelle du bassin hydrographique. Il est important de garantir une cohérence sur l'ensemble du bassin. Cet aspect est une question de gouvernance. Dans certains cas, l'EPTB peut assurer cette cohérence. Souvent, la difficulté réside dans le manque de volonté politique de travailler ensemble sur un territoire.

Luc PEREIRA-RAMOS demande si le contrat AESN n'introduit pas cette mise en commun et cette vision multisectorielle.

Paul CHANDELIER témoigne avoir participé à un inter-SAGE incluant deux départements. L'Orne a finalement choisi de travailler sur les têtes de bassin plutôt que de s'impliquer sur le bassin de l'Orne. L'inter-

SAGE n'a pas survécu. Le SCoT suit la vallée de l'Orne. Il offre une échelle assez grande pour mettre en œuvre une politique globale.

Patricia BLANC présente ses excuses pour son absence l'après-midi. Elle signale que l'AESN a ouvert son programme d'aides aux filières à bas niveau d'intrants. Des projets sont finançables à titre expérimental dans ce domaine. Par exemple, il est envisageable de financer une opération de première transformation pour une production de céréales à bas niveau d'intrants ou impliquant des enjeux eau importants.

Concernant les PAPI, l'agence de l'eau est susceptible d'aider des travaux d'hydraulique douce, des études ou des diagnostics. Elle n'aidera pas des travaux d'ouvrages de protection.

L'AESN est ouverte à proposer au comité de bassin d'allonger la durée des contrats. Il ne sera néanmoins pas possible d'augmenter significativement le nombre d'animateurs financés. Par contre, les dispositions de financement seront maintenues car l'agence de l'eau est persuadée de l'intérêt de ces actions.

Patricia BLANC remercie les participants pour leurs contributions qui sont engrangées afin d'enrichir le 11^e programme.

La séance est suspendue pour la pause déjeuner

Point 4 – Atelier sur le 11^e programme : hydraulique douce rurale et urbaine

Luc PEREIRA-RAMOS rappelle qu'une fiche d'évaluation est disponible afin de questionner les participants sur le format de ces réunions. Trois options sont proposées : maintenir 1 réunion à l'échelle du bassin, délocaliser 2 réunions à chaque extrémité du bassin ou organiser 6 réunions dans chaque sous-bassin, lié à chaque direction territoriale de l'agence de l'eau.

Les ateliers se dérouleront selon les mêmes principes que le matin.

Yves VANDEWALLE, Président du parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, signale que la principale masse d'eau du PNR est l'Orge-Yvette. L'eau est une mission essentielle du parc, en matière de protection et de développement de la biodiversité. Le parc s'appuie largement sur l'expertise scientifique de l'université d'Orsay. De nombreuses collaborations sont mises en place, comme des contrats SIFRE encadrant des thèses se déroulant dans le PNR. Une difficulté réside dans la lenteur et la complexité des procédures. Il est demandé de gérer efficacement l'argent public. Des travaux complexes sont menés avec l'agence de l'eau, un organisme d'Etat. Il arrive parfois que la DDT refasse une partie du travail déjà réalisé pour des raisons réglementaires. Ce type de situation illustre un dysfonctionnement éventuellement corrigé par la mise en place de procédures simplifiées. Il est paradoxal que les actions réalisées et abondées par un organisme d'Etat soient désapprouvées par un autre. Un problème de cohérence entre les organismes d'Etat se pose.

Une des caractéristiques du bassin versant Yvette amont est la présence de fonds de vallées humides, avec d'importantes zones humides. En hydrologie rurale, un travail est réalisé sur les ruissellements qui sont traités par hydraulique douce. Les travaux consistent à aménager des fossés, des bassins de retenues ou planter des haies, sans construire de gros ouvrages. L'objectif est de stocker l'eau sans dégrader le site. Un travail est mené afin d'éviter les ruissellements trop rapides et excessifs par le biais de plantations de haies. Le dégarnissement des sols par les agriculteurs est aussi abordé par des techniques de semis sans labours. Aujourd'hui, une partie non négligeable des agriculteurs français s'intéresse à ces techniques. Un travail porte sur les MAE. Tous ces dispositifs construisent un système afin de limiter l'érosion et de ralentir les écoulements d'eau à la source.

Le second volet des actions du PNR concerne l'eau et l'urbanisme. La pression urbaine est très forte sur le territoire du parc, en raison de la proximité de grandes villes et d'importants projets de développement territorial. La maîtrise de l'urbanisation est essentielle. Le parc participe aux plans locaux d'urbanisme. Le plan du PNR a été réalisé par les services du parc au 2 000^e dans les communes et négocié au niveau de la parcelle avec chaque commune. Le processus a permis de diminuer le nombre d'hectares urbanisables sur le territoire du parc (de 700 à 300 hectares). Le travail a consisté à densifier les zones déjà bâties. Des

actions portent aussi sur la préservation des zones humides, des cours d'eau et des mares. Les trames verte et bleue sont dessinées à même la carte du parc. Les équipes aident aujourd'hui les maires à élaborer les documents d'urbanisme en intégrant ces préoccupations environnementales. Le parc a acquis de fortes compétences dans ce domaine et joue le rôle de conseil sur ces questions. Différentes actions sont menées comme la mise en place de techniques de lutte contre le ruissellement urbain. Le parc a mis en place un programme « zéro phyto » qui a reçu l'adhésion de la majorité des communes. Des méthodes incitatives ont été utilisées, comme l'aide à l'acquisition de matériels alternatifs.

Le troisième volet concerne la restauration des zones humides et des cours d'eau. Elles abritent 80 % de la biodiversité du parc. Un travail est mené depuis de nombreuses années sur la restauration des zones humides de fond de vallées. Ces zones se sont boisées et il a été nécessaire d'enlever les couvertures forestières afin d'ouvrir ces paysages. Les travaux sont menés en partenariat avec des structures publiques ou privées. Il est important de pérenniser le système en contractualisant avec des éleveurs. Le pâturage extensif des animaux assure le maintien de ces zones.

Un second programme concerne l'entretien des cours d'eau et l'implantation de ripisylve. Il est suivi par les Amis du Parc. Des opérations de restauration écologique de zones humides ont été réalisées, parfois avec des ouvertures au public. Par exemple, le marais de Maincourt a fait l'objet d'un chantier très complexe. Il a été nécessaire de fermer les drains mis en place au XIX^e siècle. Des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sont menées en partenariat avec l'agence de l'eau. Ces actions sont parfois complexes car elles impliquent souvent des terrains privés. Parfois, les orientations contradictoires entre les organismes publics posent aussi des difficultés. Il est souhaitable d'améliorer les procédures afin que certains projets avancent à un rythme acceptable. Dans certains cas, il a été nécessaire de dépenser des sommes importantes afin de déplacer des conduites de gaz haute pression ou réaliser des fouilles archéologiques.

Luc PEREIRA-RAMOS remercie M. VANDEWALLE pour ce témoignage montrant tous les domaines concernés par ces sujets : la biodiversité, la prévention des inondations, l'urbanisme, etc.

Les tables sont réorganisées afin que les participants travaillent sur une des trois thématiques : hydrologie en milieu rural, eau & urbanisme et restauration des zones humides / cours d'eau. Les ateliers durent une trentaine de minutes.

Point 5 – Restitution des ateliers

Atelier 1 : hydrologie en milieu rural

Hervé CARDINAL, Président du syndicat de la Bièvre amont, souligne que les critères de la GEMAPI n'autorisent pas un syndicat comme celui de la Bièvre à animer des projets d'hydrologie rurale. Une autre difficulté est de disposer d'un animateur spécifique capable de discuter avec les agriculteurs. Des questions portent également sur l'échelle des ruissellements. Une fois ces problèmes résolus, il est possible de trouver quelques actions susceptibles d'être financées par le 11^e programme. Par exemple, une association s'occupe de planter des arbres. De telles actions sont susceptibles de limiter le ruissellement. Il est aussi envisageable de financer un zonage pluvial.

Une autre question concerne l'identification du responsable de l'entretien des ouvrages mis en place. Ce dernier peut être assuré soit par la structure qui a porté le projet, soit par le propriétaire de l'ouvrage. Une question importante concerne la façon dont l'agence de l'eau est susceptible d'aider afin de convaincre d'autres services de l'Etat ou des chambres d'agriculture. Il est possible d'inscrire des demandes dans les PLU ou PLUI. Dans le cadre des contrats, la question se pose de l'aide de l'AESN auprès d'autres organismes publics, comme l'ONF.

Atelier 2 : eau et urbanisme

Christophe DEBARRE, animateur du SAGE Marne Confluence, indique que la question des PLU a été abordée dès le début en signalant un manque de connaissance qui empêche de traduire les prescriptions dans les zonages ou les règlements. Il a été proposé d'introduire une expertise dans les équipes

responsables de l'élaboration des PLU ou de financer des études préalables. L'élaboration d'un cahier de recommandations à inscrire dans le PLU a été évoquée. Des outils existent déjà concernant les liens entre SAGE ou SDAGE et urbanisme. Il serait néanmoins utile de fournir des outils facilement mobilisables.

La question de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement a été discutée. Le 10^e programme ne concerne que les zones U des PLU. Il est souhaitable de simplifier le 11^e programme et de sortir du zonage des PLU, en autorisant l'agence de l'eau à accompagner la gestion des eaux pluviales sur les zones U et AU. L'aide de l'AESN n'est pas déterminante dans la décision d'aménager une zone. L'outil financier oriente plutôt l'aménageur vers des techniques de gestion à la source par infiltration. Il est intéressant de réfléchir à la possibilité de bonifier les aides lorsque les zones urbaines présentent des enjeux importants.

Il a été suggéré que l'agence de l'eau travaille afin de déconstruire certaines idées préconçues sur les capacités géotechniques des sols à infiltrer les eaux, comme celles concernant les argiles ou le gypse. La question de l'utilisation des phytosanitaires par les communes a été abordée. Le souhait de ne plus utiliser ces produits est lié à la gestion des eaux pluviales. Le renoncement à ces substances ne doit pas conduire les collectivités à imperméabiliser les sols. L'entretien des espaces non imperméabilisés pose néanmoins des questions. Des modalités d'entretien ont été évoquées en partenariat avec des agriculteurs, ainsi que des modes d'accompagnement pour la gestion des espaces. La problématique des ruissellements a été évoquée, notamment sur les zones côtières où ils sont susceptibles de déclasser des eaux de baignade. Ce sujet constitue un véritable enjeu pour les régions qui souhaitent retrouver leurs eaux de baignade, comme la région parisienne.

Atelier 3 : restauration des zones humides et des cours d'eau

Mathilde GASTON précise que le groupe a travaillé sur les zones d'expansion de crues et les zones humides. Le principal enjeu étant la maîtrise du foncier, il est souhaitable de favoriser les acquisitions foncières. L'objectif consiste à lutter contre le morcellement des parcelles et le manque d'entretien de la part des propriétaires privés. L'outil réglementaire est susceptible d'être mobilisé avec l'aspect GEMA pour les zones humides et l'aspect PI pour les zones d'expansion. Il est proposé de réfléchir à la contractualisation avec d'autres structures, comme le Conservatoire des espaces naturels. Il est envisageable de travailler afin de contractualiser avec les éleveurs.

La possibilité d'intervenir au niveau des PLU et des SCoT est signalée, lorsque les équipes sont associées à leur élaboration. Ce travail mobilise le levier SAGE. L'aspect communication et paysager sur les zones humides est important afin que les acteurs locaux soient sensibilisés à la qualité de ces espaces. En matière de communication, tous les moyens classiques sont utilisables mais aussi de nouveaux outils comme des MOOCs. Il a été suggéré de développer l'incitation en organisant des chantiers pour les élus. Il est aussi envisageable de travailler avec les exploitants forestiers afin de mettre en place des boisements mieux adaptés que les peupliers. Le groupe a aussi envisagé l'élaboration d'une modélisation du territoire à l'échelle de 20 ou 30 ans afin d'adapter ce dernier au risque inondation. L'intérêt consiste à prendre en compte ce risque en amont, tant dans le temps que dans l'espace.

Eric CHALAUX souligne que le groupe a constaté que les aides en matière de zones humides restent conséquentes. Il est nécessaire de poursuivre dans cette voie. Les principales difficultés restent la maîtrise du foncier en zones périurbaines et la sensibilisation des usagers. Les idées proposées consistent à :

- améliorer la connaissance de la fonctionnalité globale des cours d'eau ;
- aider à la médiation avec les riverains ;
- utiliser les outils d'urbanisme opérationnels existants, comme la DIG, en aidant afin de sensibiliser les riverains ;
- utiliser des outils comme les espaces réservés, les servitudes de mobilité et des aides en cas de sur-inondation ;
- favoriser les projets combinant protection environnementale et pédagogie à proximité de zones sanctuarisées ;
- aider les projets plurifonctionnels ;
- travailler sur les petites zones humides en envisageant des DIG ;
- former et sensibiliser les usagers en organisant des chantiers citoyens ;

- élargir le cadre d'intervention au-delà du seul lit de la rivière ;
- améliorer les financements en proposant un financement graduel afin d'aider des solutions intermédiaires.

Emmanuel HENAFF suggère de valoriser les prochains contrats globaux en bonifiant les taux d'aides par exemple. Il a été très difficile d'impliquer les maîtres d'ouvrage qui n'ont pas besoin de contrat pour percevoir les financements de l'AESN.

Xavier GRILLO souligne la difficulté de bénéficier de la taxe de défrichement ou de gérer les sites classés. Dans ce dernier cas, les débats ont lieu entre préservation du patrimoine culturel et valorisation des zones humides.

Jean-Pierre CHANTEPIE signale l'absence de gestion environnementale lors des aménagements des grandes forêts gérées par des services de l'Etat.

Luc PEREIRA-RAMOS demande s'il est question d'une gestion plus économique qu'écologique de la forêt.

Jean-Pierre CHANTEPIE souligne l'absence de prise en compte environnementale dans la gestion des rus, avec de gros arrivages d'eau de forêt dans les champs. Personne n'ose aborder le sujet.

Paul CHANDELIER reconnaît avoir eu des expériences similaires dans la forêt domaniale de la ville de Caen. Il est nécessaire de travailler sur les PLU dans le détail et de valider des choix qui ne sont plus remis en question pendant toute la durée du plan. Cette dernière étant de dix ans, il est souhaitable que les aides de l'agence de l'eau portent aussi sur cette durée. L'inventaire est ensuite réalisé afin de mesurer le travail mené par les animateurs et de vérifier la volonté de la collectivité d'atteindre les objectifs. Il est nécessaire de disposer d'un instrument de mesure en prenant garde à ne pas mesurer trop tôt.

Christophe DEBARRE signale que les mesures compensatoires des zones humides aboutissent souvent à une perte nette de surface. Elles se contentent de restaurer des zones dégradées qui ne compensent pas celles qui sont définitivement détruites. Il est nécessaire que la compensation induise une recréation de zones humides. Il est souhaitable de modifier le dispositif du 10^e programme dans ce domaine, en favorisant financièrement l'objectif de recréation plutôt que la restauration des zones dégradées.

Alexandra GUILBERT, animatrice du SAGE de la Mauldre, rappelle que la compensation représente jusqu'à 250 % des zones détruites. Ce rapport est aussi un moyen de développer de nouvelles zones humides et de lutter contre cette perte nette.

Christophe DEBARRE souligne que si ces 250 % concernent des zones humides déjà identifiées, cette compensation ne permet pas de sauvegarder des zones humides détruites.

Un participant précise qu'avec une obligation de 250 %, les zones humides disponibles seront toutes des zones humides restaurées et, à terme, la compensation se portera sur des créations.



Mathilde GASTON estime que sur son territoire, ces 250 % aboutissent néanmoins à une perte de surface. Il n'existe pas non plus de suivi des parcelles qui ont fait l'objet d'une compensation.

Luc PEREIRA-RAMOS demande si ce sujet ne concerne pas plutôt les compétences de l'Etat que les services de l'AESN.

Mathilde GASTON souligne que l'agence de l'eau a éventuellement la possibilité de transmettre cette demande.

Xavier GRILLO soutient le point de vue de M. DEBARRE. Dans le cadre du Grand Paris, de nombreuses zones seront détruites. La Caisse des Dépôts recherche des zones humides susceptibles de servir de zones compensatoires suite à des destructions lors du développement du Grand Paris.

Le SIARCE veille à assurer une activité économique rentable et durable dans le cadre de l'entretien des zones humides. Une expérience d'éco-pâturage a été mise en place en proposant à l'éleveur suffisamment de surface pour le développement de son activité. La collectivité se dégage ainsi de la responsabilité d'entretenir la zone humide.

François HARDY suggère de mettre en place un moyen de restitution des différentes réflexions avant la fin de l'élaboration du 11^e programme.

Luc PEREIRA-RAMOS signale que cette question a déjà été posée lors de la journée des animateurs de SAGE, qui souhaitent disposer d'une période intermédiaire afin de relancer éventuellement une discussion à partir de certaines contributions. Il n'est pas possible de garantir cette démarche, mais Luc PEREIRA-RAMOS s'engage à réfléchir à la façon de prendre en compte cette demande.

Eric CHALAUX estime cette restitution utile, éventuellement complétée par des idées provenant d'autres bassins. Il serait souhaitable que l'AESN aide les syndicats de bassin à utiliser les outils fournis par la loi en matière de mesures compensatoires. Il serait intéressant de disposer d'un outil méthodologique afin de répondre à des demandes émanant de collectivités ou d'aménageurs. Les syndicats ne disposent souvent pas des connaissances pour répondre.

Point 6 – Conclusions

Luc PEREIRA-RAMOS remercie l'ensemble des participants d'être venus en plus grand nombre que l'année dernière. Il remercie les deux présidents, M. LECERF et M. VANDEWALLE, pour leurs témoignages.

Les idées importantes de la matinée visent à insister sur les approches multisectorielles en ne négligeant ni l'agriculture ni l'urbanisme. Des clés consistent à valoriser des actions qui fonctionnent et à intensifier la communication avec l'ensemble des acteurs afin qu'ils adhèrent à la démarche contrat. Chacun a pris en compte les déclarations du ministre sur les priorités du programme. Il est important d'élaborer les contrats à partir des cinq thèmes avancés. Deux autres idées concernant les contrats ont été émises :

- la simplification administrative, aussi sur la question des indicateurs des animateurs ;
- la bonification des aides liées à un contrat.

Concernant l'hydraulique douce, des difficultés de financement ressortent. Il est aussi question de clarifier le financement des animateurs afin d'offrir une vision à plus long terme aux acteurs concernés. L'AESN finançait 500 animateurs lors du 9^e programme. Ils sont aujourd'hui un millier, nettement plus nombreux que le personnel de l'agence de l'eau. Le discours des administrateurs vise à soutenir le financement des animateurs tant que leur efficacité sur le terrain est démontrée. Pour le 11^e programme, il est donc primordial de montrer les bénéfices du travail réalisé par les animateurs pour le territoire et les objectifs de l'AESN.

En milieu urbain, il semble important de clarifier les liens entre l'eau et les documents d'urbanisme et d'utiliser ces derniers. La question du zonage a été posée en matière de limitation des aides aux zones U et AU. Le frein sera sûrement financier. Actuellement, il est plutôt question d'améliorer ce qui est déjà réalisé que d'élargir les aides à d'autres champs d'actions.



Luc PEREIRA-RAMOS insiste sur l'importance des propos de la Directrice générale suggérant à chacun de transmettre toutes les propositions. Il n'est pas possible d'élaborer un programme satisfaisant sans la participation des acteurs du terrain. Le 11^e programme sera adopté dans un an. En juin, 90 % du programme sera terminé. Il est nécessaire de réagir rapidement. L'AESN n'a jamais été aussi ouverte aux propositions venant de l'extérieur et même de l'intérieur. Des idées sont glanées dans les COMITER ou par le biais des travaux inter-agences. Il est plus difficile de travailler avec l'étranger car les dispositifs sont complexes à transposer. La France est seule à disposer d'outils comme les programmes des agences de l'eau.

Un questionnaire est disponible afin de recueillir les propositions concernant les contenus et formats à venir de ces rencontres.

Mathilde GASTON souligne l'importance de recevoir la lettre du comité de bassin pour les animateurs. Ces informations sont utiles afin de comprendre la dynamique et le fonctionnement de l'agence de l'eau et suivre les actualités. Il serait intéressant que les animateurs reçoivent une formation portant sur le contenu du 11^e programme afin d'être à même d'informer les acteurs locaux.

Luc PEREIRA-RAMOS remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

ANALYSE DES QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION :

Les participants soulignent une organisation satisfaisante : programme, accueil, salle, restauration, supports papier, interventions, ateliers, rythme... tout a été mis en œuvre pour favoriser les échanges.

Certains regrettent que des problématiques soient parfois éloignées de leurs préoccupations mais la majorité des participants soulignent que le fait de mélanger les régions est source de richesse. « Un déroulement et une organisation qui permettent des rencontres et des échanges productifs entre divers territoires. » ; « Format adapté car les territoires représentés sont divers et ceci permet des échanges d'expérience. » ; « La diversité des territoires représentés apporte beaucoup dans les échanges. Les solutions proposées sont différentes et peuvent être bénéfiques pour les autres secteurs. »

La formule d'un témoignage de qualité par un président suivi d'un atelier en groupe a été particulièrement appréciée. « Ateliers intéressants, impliquant et favorisant les échanges » ; « Le format en atelier me paraît constructif. » ; « Travail de groupe très intéressant » ; « Ambiance de travail excellente avec des discussions ouvertes. »

Il a également été souligné que la connexion avec l'agence de l'eau est motivante car elle répond à un besoin de liaison entre « l'administration centrale » et les élus opérateurs de terrain. « Il me semble que c'est le cas également de l'image et de la compréhension des politiques publiques par les élus de terrain ».

Suggestions :

- Constituer des groupes d'administratifs et de techniques
- Clarifier le fonctionnement des ateliers et les inciter à réfléchir aux thématiques avant la réunion
- Permettre aux élus de choisir leur thématique

Résultats du sondage sur le format des réunions à venir. Question posée aux participants : comment souhaitez-vous que prenne la forme de ces réunions des présidents d'opérations territoriales Seine-Normandie ?

- ➔ REponse A : une réunion à l'échelle du bassin Seine-Normandie (comme d'habitude)
- ➔ REponse B : une réunion à 2 échelles Est/Ouest ou nord/sud
- ➔ REponse C : une réunion dans chacun des 6 sous-bassins (une par direction territoriale)

➔ A : 9 REPONSES

« Il me semble plus riche d'échanger avec des acteurs de territoires aux problématiques peut-être plus variées. Des sujets apparemment spécifiques à un territoire (estuaire par exemple) peuvent faire penser à des pratiques ou des actions applicables en plaine plus à l'amont (des astuces, des retours d'expériences...). Par ailleurs, se réunir au sein d'un sous bassin reviendrait à se voir en formations identiques à celles des SAGE pour lesquels il existe déjà des espaces de réflexion et d'échanges.

Se voir en bassin versant SN complet est intellectuellement plus satisfaisant car l'entité est bien présente, tous forment un ensemble dans la logique fonctionnelle du grand cycle de l'eau.

Le risque à choisir de trop se recentrer sur les sous bassins est aussi que les discussions soient centrées sur nos quotidiens, sur nos actions très locales en perdant peut-être le grand objectif global et en loupant de nouvelles réflexions qui parfois ne se développent que dans des contextes « extraordinaires ».

Enfin, il me semble peut opportun de devoir choisir entre 3 solutions car c'est bien connu, c'est souvent le choix médian qui est sélectionné de par sa position justement médiane. »

« La diversité des territoires représentés apporte beaucoup dans les échanges. Les solutions apportées sont différentes et peuvent être bénéfiques pour les autres secteurs. Il y a donc intérêt de garder le format d'une réunion à l'échelle Seine-Normandie. »

« Délocalisé hors Nanterre / Paris »

➔ B : 3 REPONSES

➔ C : 7 REPONSES

« Réalisation des ateliers par groupement territorial permet plus de proximité entre les acteurs. Eventuellement restitution dans une réunion générale. »

« Proposer une réflexion au sein de groupes « d'administratifs et de techniques » et la remettre dans une perspective et vision politiques au sein de groupes d'élus et trouver un temps de rencontre entre ces deux types de groupes. »

« Je trouve que l'on a plus à partager avec les voisins. »

➔ Panaché : 12 REPONSES

« Alternier les réunions à l'échelle bassin et sous-bassins »

« Alternier A et C un an sur deux » « Restituer les réunions C lors de pléniers en A » « C tous les ans et A tous les 2 ans »

« Organiser des réunions B annuellement et A à échéance plus large »

« Mix entre proposition A (niveau bassin), avec une réunion seulement tous les 2-3 ans (avant révision programme Agence et SDAGE par ex.) et proposition C (réunion par direction territoriale) qui permet un échange plus resserré et fréquent (1 par an) entre territoires qui partagent des enjeux similaires. Ce type de réunion par direction territoriale, par son format en ateliers, me paraît plus productif et complémentaire aux réunions COMITER (+ informatives).

« Je pense que des réunions locales permettent de faire venir des personnes qui ont du mal à se déplacer. Mais je reconnais que c'est important de partager les opinions avec les acteurs de l'autre bout du territoire. »

« Une réunion niveau bassin pour un ordre du jour de niveau « supérieur » (nouveau programme, orientations, GEMAPI) et une réunion par direction territoriale pour évoquer les politiques plus proches (nouvelles relations EPCI – CLE, partenariats acteurs locaux – chambres d’agriculture – parcs). »

« Si je rapporte votre question au réseau des parcs naturels régionaux qui a fait sembler-t-il ses preuves depuis toutes ces dizaines d’années d’existence, il est vrai que l’on constate qu’il coexiste souvent deux réseaux imbriqués : un régional qui répond à des questions plus opérationnelles en lien avec les conditions locales (géographiques, politiques, financières, etc.) et un national qui permet de travailler sur les questions qui font sens au niveau global. L’un et l’autre s’alimentent, se répondent. Un tel réseau mixte à l’échelle de SN est peut être effectivement une bonne solution. Pourquoi ne pas jongler sur les deux échelles en parallèle plutôt qu’alternativement (l’une de visu en réunion et l’autre régionale via d’autres moyens à définir. Les réflexions, travaux, solutions à l’échelle régionale pourraient être partagées à l’échelle SN... »

→ **CONCLUSION** : Les avis sont très hétérogènes mais il y a une grande unanimité pour croiser les différentes échelles de réunion (bassin et sous-bassin) afin d’enrichir les échanges.

Propositions de sujets pour les réunions à venir

Sur la thématique des contrats globaux et l’animation :

- Ateliers sur la construction et le contenu des nouveaux contrats (témoignage de présidents ayant déjà mis en place des nouvelles formules de contrats)
- Quels futurs « contrats globaux » et quelle échelle (EPCI ? BV ?) pour la meilleure plus-value ? (bonification) place du changement climatique ?
- Articulation des contrats globaux avec les éléments de la politique agricole commune (volet environnemental)
- Animation : les bénéficiaires, les indicateurs d’efficacité, les complémentarités entre animation globale et thématique...
- Pérennité des animations (des élus, des professionnels, du public), recherche de solutions alternatives et concertées avec les acteurs et usagers concernés
- Adaptation des périmètres d’animation aux structures d’organisation territoriale (pôle métropolitain SCOT)
- Mise en place d’une sur-redevance EPTB : une solution pour le financement de l’animation ?
- Banque de compensation des ZH ; politique foncière. Rôle de l’animateur / stratégie à adopter
- Articulation des différentes politiques des services de l’Etat (AESN, conseil régional, conseil départemental) dans l’élaboration d’un contrat : contrat global « eau et adaptation au changement climatique prévisible pour le 11^{ème} programme de l’agence ; contrat « Trame verte et bleue » pour la région Ile-de-France, Schéma départemental de l’eau du CD78...
- Evaluation des postes d’animation en fonction de la dimension des futurs contrats. Si périmètre de SCOT, EPAGE... les missions ne peuvent pas être identiques que sur un périmètre actuel.
- Pérennisation des postes d’animateur de SAGE
- Etudes BAC et animation des programmes d’actions BAC
- Evolution des contrats de bassin en contrat « Eau, Biodiversité, Changement climatique » ou autre

Sur la relation avec l’agence de l’eau et les outils de la politique de l’eau :

- Point d’avancement sur le 11^{ème} Programme (prise en compte ou non des contributions)
- Restitution des contributions de tous les acteurs à la préparation du 11^{ème} programme ; consultation qui a eu lieu par le biais du tableau virtuel mis sur internet (post-it de couleurs) jusqu’en septembre 2017
- Restitution de ce séminaire
- Mesures incitatives répondant aux propositions évoquées et restituées par les tables rondes d’une part, mais aussi à des leviers mis en œuvre sur d’autres bassins ou autres pays, d’autre part
- Bilan 10^{ème} Programme pour réorienter la politique d’aides et faciliter le travail des maîtres d’ouvrage dans leur contribution à l’atteinte du bon état
- Atteinte des objectifs du SDAGE et évaluation du chemin à parcourir
- L’évolution des Agences de l’eau : du conseil technique à la gestion financière...
- Progressivité des aides, bonification des aides, pré-requis à l’éligibilité des aides lors de la signature de contrats
- Aides AESN envers les collectivités qui prennent les compétences hors GEMAPI (4 et 12)

- Aides vis-à-vis de la submersion marine et le repli stratégique envers des territoires côtiers touristique et très urbanisés
- Détails du 11^{ème} Programme ; point sur les nouveautés du 11^{ème} Programme
- Aides pour l'organisation de filière circuit court – agriculture bio sur zone de captage par exemple pour une consommation locale
- Pourquoi ne pas moduler les aides pour les adapter au contexte urbain ou rural ? A dépenses égales, cela permettrait d'être plus efficace en faisant des priorités

Sur la biodiversité, les zones humides et la GEMAPI :

- Mise en œuvre et structuration territoriale pour la compétence GEMAPI
- Taxe GEMAPI + prises de compétences eau & assainissement
- Articulation entre GEMA et PI
- Accompagnement des structures porteuses dans la nouvelle organisation territoriale
- Comment se positionnent les CLE dans cette nouvelle organisation ?
- Méthodologie pour que les syndicats de bassin versant puissent mettre en œuvre les projets compensatoires des aménageurs en matière de zones humides, comme le permet à ce jour les textes
- Tourisme sur la Seine : quelle plus-value pour la restauration des milieux aquatiques et la qualité de la ressource ?
- Bâtir un projet de cahier de recommandations pour l'inscription de la trame verte et bleue dans les PLU car le sujet est peu maîtrisé par les bureaux d'études qui connaissent surtout le volet urbanisme et architecture
- Principe ERC des ZH ; le suivi de la séquence « Eviter »
- Défense contre la mer et continuité écologique : deux notions parfois antinomiques
- Biodiversité et qualité des eaux de transition
- Les expériences réussies de restauration de la continuité écologique sur des territoires où les ouvrages sont privés et le propriétaire reste à convaincre
- Comment trouver des porteurs de projet en zones humides (restauration / protection)
- SFN
- Retours d'expériences sur différentes techniques de concertation, mobilisation de différents publics sur des projets milieux aquatiques

Autres thématiques :

- Gestion du pluvial : retours d'expérience et ateliers pratiques. L'importance de travailler avec les aménageurs et urbanistes, comment y parvenir (clés d'entrée)
- Ruissellements, aménagements hydrauliques et prévention des risques d'inondations
- Assainissement collectif et non collectif
- Relations avec le monde agricole
- Solidarité amont-aval, quelles limites en zone littorale ? Peut-on, doit-on inventer des critères de pondération quand l'aval est plus riche que l'amont ?
- Gestion des connaissances (solution à la dispersion des boîtes à outils et informations)